



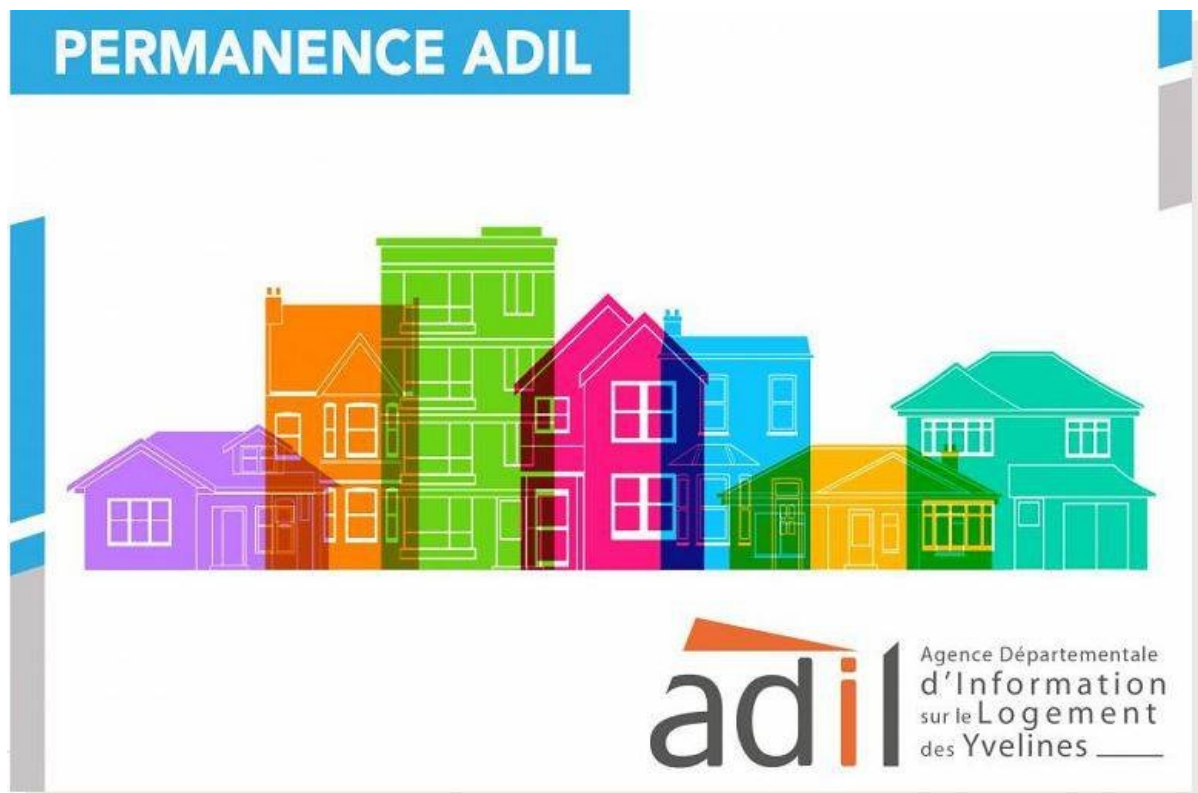
Permanence de l'ADIL

AGENDA

VIVIENDA

Miércoles, 25 de febrero de 2026

Permanence de l'ADIL



Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Pour prendre rendez-vous, il vous suffit de faire directement la demande en ligne sur le site de L'ADIL [ici](#).

Contacto

Mairie de Vélizy-Villacoublay

2 place de l'Hôtel de Ville
78140 Vélizy-Villacoublay

Tél : 01.34.58.50.00